

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA TROUPE CALYPSO

Tel 06.28.71.06.50

1. Conditions de participation au(x) spectacle(s) :

Pour participer au(x) spectacle(s) de l'association en qualité d'adhérent, il faut :

- a) dûment remplir le bulletin d'inscription ;
- b) payer à l'ordre de la Troupe Calypso la cotisation indiquée dans le bulletin d'adhésion [Attention : aucun remboursement ne sera effectué] ;
- c) fournir un chèque de caution de **100 € par Atelier¹** auquel l'adhérent est inscrit que l'Association se réserve le droit d'encaisser, notamment si l'adhérent :
 - ne participe pas au spectacle² ;
 - et/ou ne respecte pas l'ensemble des obligations visées au 3° du présent règlement intérieur ;
 - et/ou ne rend pas à la date indiquée les costumes et accessoires que l'Association lui a fournis ;
 - et/ou ne nettoie pas son costume après le spectacle.
- d) autoriser l'Association à faire usage de son droit à l'image concernant l'ensemble des captations, réalisées par tout moyen, en vue de toute utilisation et pour le compte de l'Association (cf. point 4 *ci-après*) ;
- e) accepter et s'engager irrévocablement à respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

2. Mesures d'hygiène et de sécurité :

- L'Association n'est pas responsable des adhérents en dehors des horaires des répétitions le concernant et des horaires de présence prévus durant les spectacles.
- L'adhérent ou ses représentants autorisent l'Association et ses représentants à prendre toute(s) mesure(s) en cas d'urgence médicale ou chirurgicale.
- L'adhérent ou ses représentants légaux doivent s'acquitter des frais médicaux,
- Les poux ou autres parasites sont parfois parmi nous, nous vous prions donc d'être vigilants et de prévenir l'Association et/ou les intervenants le cas échéant.

3. Obligations à la charge des adhérents :

Outre les obligations imposées par les normes (*lois, règlements,...*) et le bon sens, tout adhérent est spécialement tenu de :

- respecter les horaires de fonctionnement prévus,
- être présent et ponctuel à toutes les Séances³ des Ateliers au titre desquels l'adhérent participe au(x) spectacle(s),
- être présent et ponctuel à toutes les répétitions et représentations,
- en cas d'absence à une Séance ou répétition, préalablement prévenir l'intervenant
- porter une tenue adéquate pour les Séances, répétitions et représentations,
- avoir un comportement respectueux,

¹ Dans le cadre du présent règlement intérieur, le terme « Atelier » vise tout atelier « Danse » ou « Théâtre » des Pratiques Artistiques de la Ville de Marcq-en-Barœul.

² La caution ne sera cependant pas encaissée si le défaut de participation au spectacle est motivé par une impossibilité médicalement justifiée.

³ Dans le cadre du présent règlement intérieur, le terme « Séance » vise tout cours organisé dans le cadre de tout Atelier au titre duquel l'adhérent participe au(x) spectacle(s).

- respecter l'état de propreté des locaux et du mobilier (intérieur ou extérieur) et prendre soin du matériel pédagogique et scénique mis à disposition durant les Séances, répétitions et représentations (si des dégradations sont occasionnées, elles seront à la charge de l'adhérent ou de ses représentants légaux),
- nettoyer les costumes prêtés après les diverses représentations avant de le rendre à l'Association,
- respecter les consignes données par l'intervenant qui encadre un Atelier ou un projet autonome,
- respecter tout local et/ou structure mis à disposition de l'Association,
- respecter le règlement intérieur du Parc du Petit Prince

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations, l'Association se réserve le droit d'exclure l'adhérent d'un ou plusieurs spectacles, voire de l'Association. Toute exclusion entrainera notamment l'encaissement du/des chèques(s) de caution.

4. Droit à l'image :

L'adhérent autorise nécessairement l'Association à utiliser son image. Cette autorisation est une condition indispensable à toute adhésion à l'Association en vue de participer à un ou plusieurs spectacles.

Cette autorisation est ainsi définie :

- Elle s'étend à toutes captations d'image(s) et/ou de son(s) concernant une personne ayant la qualité d'adhérent au jour desdites captations, réalisées par tout moyen et sur tout support que ce soit, pour le compte de l'Association.
- Elle autorise l'Association à utiliser tout(s) image(s) et son(s) ainsi capté(s) :
 - Sans limitation de temps (*mais ne vise que les sons et images captés pendant la période d'adhésion à l'Association*) ;
 - Sur tout support, matériel et immatériel, présent et à venir (à titre d'exemples non exhaustifs : expositions, magazines, photos, vidéos, DVD, internet (site internet de l'association, réseaux sociaux (*Facebook, Twitter...*), sites d'hébergement de contenus numériques (*Youtube, Dailymotion...*)), etc...) ;
 - À toute(s) fin(s) légalement admissible(s) pour une association loi 1901.

Il est permis à tout adhérent (*ou son représentant légal*) de mettre fin à cette autorisation à tout moment, cependant :

- Pour ce faire, il est impératif de formuler ce retrait d'autorisation auprès de l'association, par écrit, et par tout moyen permettant de dater avec certitude le jour où l'Association en a eu connaissance ;
- Dans ce cas :
 - D'une part, ce retrait d'autorisation ne vaut que pour l'avenir (l'Association ne peut donc plus utiliser les captations réalisées postérieurement, mais elle peut toujours utiliser librement les captations réalisées antérieurement) ;
 - D'autre part, cette autorisation étant une condition indispensable à la participation au spectacle, le retrait d'autorisation entraîne de plein droit :
 - l'exclusion de l'adhérent de tous spectacles (*sauf décision expresse contraire des représentants de l'Association*),
 - et, partant, le droit pour l'Association d'encaisser le/les chèque(s) de caution.